

## **CHARTRE DE LA FEDERATION DES CERCLES DE GASCOGNE**

*Les Cercles sont des lieux associatifs qui peuvent être des cafés. Ce sont des espaces de rencontres, de mixité sociale, d'éducation populaire et intergénérationnels. Les valeurs de solidarité, d'entraide, d'échange y sont essentielles.*

*Les Cercles sont également des vecteurs de culture régionale et populaire. Les spectacles proposés par la Fédération y sont gratuits et les prestations dans leur activité de bar sont à prix modérés. Les Cercles appartiennent aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.*

### **Conditions strictes à remplir pour devenir un Cercle de Gascogne intégré à la Fédération**

Art 1 : Etre une association « loi 1901 », et respecter toutes les conditions édictées par cette loi.

Art 2 : Le nom de l'association doit impérativement comporter le mot « Cercle »

Art 3 : Dans les statuts de l'association qui porte le projet de Cercle, l'objet social doit comporter au minimum les objectifs suivants :

- favoriser la création de lien social et de solidarité entre ses membres
- faciliter l'accès à la culture grâce à l'organisation de manifestations culturelles diversifiées : spectacles, conférences,...

Art 4 : Le Cercle doit être implanté à l'intérieur de la Gascogne telle qu'elle est définie sur la carte jointe à cette charte.

Art 5 : Le Cercle doit obligatoirement disposer, à titre permanent, d'un local destiné à recevoir du public : celui-ci peut être en toute propriété, ou loué, ou prêté gratuitement.

Art 6 : La fréquence d'ouverture du Cercle pourra être quotidienne, hebdomadaire mais sera au minimum mensuelle.

Art 7 : Le Cercle devra répondre à toutes les contraintes administratives réglementaires en vigueur en termes de licence, accueil du public, sécurité et règles sanitaires.

Art 8 : Une fois intégré dans la Fédération, le Cercle devra s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé, chaque année, par l'assemblée générale de la Fédération. Le non paiement de la cotisation pourra être un motif d'exclusion de la Fédération.

Art 9 : Le Cercle devra être tenu par les bénévoles de l'association ou par un-e (des) salarié-e(s). Toute mise en gérance libre est strictement interdite en dehors d'une dérogation attribuée par le bureau de la Fédération sous condition de projet motivé.

Art 10 : Chaque demande d'affiliation devra être présentée lors de l'assemblée Générale de la Fédération qui décidera de son éventuelle acceptation à l'issue d'un vote  
Le vote des membres réunis en Assemblée Générale est souverain et ne saurait souffrir d'aucun recours.

Art 11 : Le Cercle qui devient adhérent s'engage à respecter et à appliquer les statuts de la Fédération des Cercles ainsi que tous les termes de cette charte.

Juin 2021

